

---

## Veille hebdomadaire SYNCOST

---

N°23 – 4 février 2013

### SOMMAIRE

L'ESSENTIEL	2
<b>A. TRAVAUX DU GOUVERNEMENT</b>	<b>3</b>
A.1. Agendas ministériels	3
A.2. Conseil des ministres	3
A.3. Travaux ministériels	3
<b>B. AGENDA PARLEMENTAIRE</b>	<b>4</b>
B.1. Agenda de l'Assemblée nationale	4
B.2. Agenda du Sénat	4
<b>C. TRAVAUX PARLEMENTAIRES</b>	<b>5</b>
C.1. Travaux de l'Assemblée nationale	5
C.2. Travaux du Sénat	12

## L'ESSENTIEL

### Agenda Ministériel

- **Jeudi 7 février** : Entretien d'Arnaud Montebourg avec Nicolas Dufourcq, Directeur général de la BPI

### Travaux ministériels

- **Mardi 29 janvier** : présentation des vœux de Pierre Moscovici aux acteurs économiques, en présence de Nicole Bricq, Arnaud Montebourg, Sylvia Pinel, Benoît Hamon et Fleur Pellerin
- **Mercredi 30 janvier** : Remise du rapport des délais de paiements par Monsieur Jean-Hervé Lorenzi, Président du cercle des économistes
- **Jeudi 31 janvier** : Entretien entre Arnaud Montebourg et François Drouin, Président-Directeur général d'Oséo et avec Jean-Yves Gilet, Président-Directeur général du FSI
- **Vendredi 1<sup>er</sup> février** : Entretien de Jean-Marc Ayrault avec M. Pierre Pringuet, président de l'Association française des entreprises privées (Afev) et avec M. Nicolas Dufourcq, directeur général de la Banque publique d'investissement

### Agenda de l'Assemblée nationale

- **Jeudi 14 février** : Auditions, ouvertes à la presse sur « les arrêts de travail »

### Agenda du Sénat

- **Jeudi 14 février** : Audition de Geneviève Fioraso, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche par l'Office parlementaires d'évaluation des choix scientifiques et technologiques.
- **Jeudi 28 février** : Questions cibles sur la compétitivité

### Travaux de l'Assemblée nationale

Une réponse du ministère de la culture, rassurant les parlementaires sur l'avenir des défiscalisations liées aux investissements au titre du mécénat, suite à de nombreuses questions écrites posées sur ce sujet.

### Travaux du Sénat

- **Mercredi 30 janvier** : Débat sur les conclusions de la mission commune d'information sur les conséquences pour les collectivités territoriales, l'Etat et les entreprises de la suppression de la Taxe professionnelle. (débat suspendu jusqu'au 28 février 2013)

## A. TRAVAUX DU GOUVERNEMENT

### A.1. Agendas ministériels

Jean-Marc Ayrault

- **Vendredi 8 février** : Intervention à la conférence Natixis sur le thème : « Quelles politiques économiques pour la France ? – Les réponses politiques économiques du Gouvernement »

Arnaud Montebourg

- **Jedi 7 février** : Entretien avec Nicolas Dufourcq, Directeur général de la BPI

### A.2. Conseil des ministres

Compte-rendu intégral : [cliquez ici](#)

### A.3. Travaux ministériels

Jean-Marc Ayrault

- **Vendredi 1<sup>er</sup> février**

- Entretien avec M. Pierre Pringuet, président de l'Association française des entreprises privées (Afed)
- Entretien avec M. Nicolas Dufourcq, directeur général de la Banque publique d'investissement

Pierre Moscovici

- **Mardi 29 janvier** : présentation des vœux aux acteurs économiques, en présence de Nicole Bricq, Arnaud Montebourg, Sylvia Pinel, Benoît Hamon et Fleur Pellerin
- **Mercredi 30 janvier** : Remise du rapport des délais de paiements par Monsieur Jean-Hervé Lorenzi, président du cercle des économistes

Arnaud Montebourg

- **Jedi 31 janvier** : Entretien avec François Drouin, Président-Directeur général d'Oséo et avec Jean-Yves Gilet, Président-Directeur général du FSI

## B. AGENDA PARLEMENTAIRE

### B.1. Agenda de l'Assemblée nationale



Texte	Séance ou Commission	Date d'examen
Audition, ouverte à la presse, d'Arnaud Montebourg, ministre du Redressement productif	Mission d'information sur les coûts de production en France	Jeudi 14 février
Auditions, ouvertes à la presse, sur « les arrêts de travail »	Mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la sécurité sociale	Jeudi 14 février

### B.2. Agenda du Sénat



Texte	Séance ou Commission	Date d'examen
Examen des amendements sur le projet de loi portant création du projet de loi de création de génération	Commission des affaires sociales	Mardi 5 février
Projet de loi portant création du contrat de génération	Séance	Mardi 5 - Mercredi 6 février
Audition de Geneviève Fioraso, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques	Jeudi 14 février
Questions cribles sur la compétitivité	Séance	Jeudi 28 février

## C. TRAVAUX PARLEMENTAIRES

### C.1. Travaux de l'Assemblée nationale



#### C.1.1. Travaux en Séance publique

Rien vous concernant

#### C.1.2. Travaux des commissions

Rien vous concernant

#### C.1.3. Questions parlementaires

- Cotisations foncière des entreprises

Question écrite N° : **16654** de **M. Jacques Valax** (Socialiste, républicain et citoyen - Tarn)

M. Jacques Valax attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, **sur la question de la CFE et des années au titre desquelles s'applique le dégrèvement. Il s'agit des années 2010 et 2011.** La contribution économique territoriale en 2010 a connu une augmentation par rapport à la taxe professionnelle que les entreprises auraient dû payer au titre de cette même année. C'est en cela qu'il existe un problème car le dégrèvement de la CFE ne peut être fait que sur cette base d'augmentation de la contribution économique territoriale en 2010. Il en ressort que c'est en 2011 que les bases minimum ont rencontré une véritable augmentation. **La proposition faite par ce collectif est donc de rallonger la période d'application du dégrèvement aux années 2010 à 2013 et, de plus, d'autoriser les services fiscaux à opérer rétroactivement les dégrèvements, ce qui paraît légitime.** Il souhaiterait donc connaître la position du Gouvernement sur ce dossier.

- Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi

Question écrite N° : **16646** de **Mme Isabelle Le Callennec** (Union pour un Mouvement Populaire - Ille-et-Vilaine)

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances **sur les conséquences du crédit impôt compétitivité adopté dans le cadre du budget rectificatif pour 2012.** L'entreprise

doit retracer dans ses comptes annuels l'utilisation du crédit d'impôt. En raison de ces dispositions trop générales, le **risque serait une remise en cause systématique de ce CICE par les services fiscaux du fait de l'interprétation possible**. Elle demande comment le Gouvernement entend répondre à cette inquiétude.

Question écrite N° :  
**16645**

de **Mme Isabelle Le Callennec** (Union pour un Mouvement Populaire - Ille-et-Vilaine)

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances **sur les conséquences du crédit impôt compétitivité** adopté dans le cadre du budget rectificatif pour 2012. Le crédit d'impôt est assis sur les rémunérations que les entreprises versent à leurs salariés au cours de l'année civile. Sont prises en compte toutes les sommes versées aux salariés à l'occasion du travail et soumises à cotisations, n'excédant pas 2,5 SMIC annuel. **Pour les salariés à temps partiel ou ceux qui ne sont pas présents toute l'année dans l'entreprise, le SMIC pris en compte sera celui qui correspond à la durée du travail prévue au contrat au titre de la période où ils sont présents dans l'entreprise**. Il semblerait toutefois que cette législation sur le temps partiel soit difficile à mettre en œuvre dans les petites structures commerciales. Elle demande comment le Gouvernement entend répondre à cette difficulté.

- Comptabilité des entreprises

Question écrite N° : **16642** de **M. Pierre Lequiller** ( Union pour un Mouvement Populaire - Yvelines )

M. Pierre Lequiller interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur différents points. L'administration peut-elle utilement soutenir en questionnant le contribuable par voie de lettre 2172 et ensuite par taxation d'office au titre de l'article L. 69 que des crédits bancaires provenant de personnes morales bien identifiés constituent des revenus d'origine indéterminée bien que leur nature ne soit pas précisée ? En effet les sommes de telle provenance ne peuvent se traduire dans la comptabilité des parties versantes que par des crédits de comptes courant (distributions), ou crédit d'un compte de tiers (paiement de prestation de service ou ventes, avances, prêts...) Les crédits bancaires de cette provenance (personnes morales, sociétés ou entreprises) peuvent-ils être qualifié de revenus d'origine indéterminée puisque le plan comptable général qui s'impose aux parties versantes exclut cette qualification ? **Il demande si les explications qui pourraient être aisément obtenues par voie de droit de communication donnant la nature et le motif de ces versements ne constituent pas de la part de l'administration un détournement de procédure** dès lors qu'elle se dispense ainsi des tâches qui sont de son ressort pour avoir une vue exacte des sommes en litige.

Question écrite N° : **16641** de **M. Pierre Lequiller** ( Union pour un Mouvement Populaire - Yvelines )

M. Pierre Lequiller appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances **sur l'arrêt de la cour administrative d'appel de Lyon, qui a précisé le 25 septembre 1996 (94-636) qu'une vérification de comptabilité devait être engagée en cours d'ESFP en cas de découverte en cours de contrôle d'une activité professionnelle**. Pour faire échec à cette jurisprudence, le législateur a introduit les dispositions de l'article L. 47. Cependant, dans le cadre du respect de droits et libertés fondamentales, le législateur n'a pas entendu que cette objection soit généralisée à tous les cas d'espèce dès lors qu'il apparaît que cela soit limité aux seules procédures d'office. Il semble que la volonté du législateur a été de réserver l'application de l'article L. 47 C aux cas où, à l'initiative de l'administration et aux investigations qu'elle effectue et suite à des recherches, elle a obtenu de

façon unilatérale des renseignements lui permettant d'établir l'existence d'une activité occulte ou non déclarée et dont la connaissance résulte d'une réticence permanente du contribuable tant avant qu'après le contrôle. Il demande ce qu'il en est lorsque le contribuable porte de façon spontanée à la connaissance de l'administration qui l'ignorait et à sa propre initiative soit avant 2172 soit suite aux questionnements de ladite administration, les informations permettant d'identifier la nature et l'origine des revenus et cela dans un délai suffisant pour qu'une procédure de vérification régulière soit entamée avec tous les droits et garanties y attachés.

Question écrite N° : **16640** de **M. Pierre Lequiller** ( Union pour un Mouvement Populaire - Yvelines )

M. Pierre Lequiller appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances **sur l'arrêt du Conseil d'État du 13 juillet 2011 n° 33051, qui précise qu'une vérification de comptabilité était achevée à la date indiquée par l'administration constatant la fin des opérations mentionnée, soit sur la lettre 3924 de proposition de rectification, soit sur toute autre pièces du dossier attestant de la fin du contrôle nonobstant la date d'émission de la lettre 3924 elle-même.** Ainsi l'administration peut-elle noter dans cette même lettre 3924 les conséquences de constatations obtenues après la date de fin de vérification précisée dans le cadre du droit de communication (article L. 81 du LPF), soit passif - renseignements obtenus de façon générale et non dirigée contre l'entreprise précisément -, soit actif - constats opérés constituant exclusivement le fondement des rectifications effectuées -. Dans l'un et l'autre cas, les constats opérés après la fin du contrôle peuvent-ils être intégrés à la lettre 3924 constatant les conséquences de la vérification de comptabilité initiale et inclure ainsi des éléments obtenus après, ou lesdits constats s'ils devaient être validés dans le cadre d'un droit de communication passif ne devraient-ils pas donner lieu à lettre 2120 de proposition de rectification par contrôle sur pièces en dehors de toute référence à une vérification de comptabilité ? Dans le 2e cas, droit actif de communication, il demande s'il s'agit d'une nouvelle vérification portant sur la même période et non précédées d'un avis de vérification régulier.

- Délais de paiement

Question écrite N° : **16566** de **M. Philippe Plisson** ( Socialiste, républicain et citoyen - Gironde )

M. Philippe Plisson appelle l'attention de M. le ministre du redressement productif **sur les difficultés que rencontrent les professionnels français du commerce et de la réparation du cycle en raison de la réduction du délai de paiement des fournisseurs à 45 jours fin de mois ou 60 jours** à compter de la date d'émission de la facture, en vertu de l'article L. 441-6 du code de commerce modifié par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008. Bien que cette disposition législative réponde à la demande de nombreux fournisseurs, elle présente des effets négatifs dans le secteur du cycle, introduisant un handicap concurrentiel pour l'économie française. Les magasins de vente et de réparation de vélos qui se fournissent auprès de fabricants de cycles français durant l'hiver pour constituer leurs stocks mis en vente dès le printemps n'ont pas suffisamment de trésorerie pour payer ces commandes aux fournisseurs français dans le délai légal. Aussi annulent-ils actuellement nombre de commandes, préférant se fournir à l'étranger, car les fournisseurs étrangers accordent des délais plus longs de paiement, notamment en vertu de la convention de Vienne du 11 avril 1980 relative aux relations commerciales transfrontières. Ainsi le constructeur de cycles Lapierre, basé à Dijon, a remarqué de nombreuses annulations de commandes reportées vers des fournisseurs étrangers. Aussi, **il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour répondre à la demande de ces professionnels du cycle, et notamment si une modification des délais de paiement dans le cadre du crédit fournisseur, comme le permettrait la directive européenne n° 2011/7/UE du 16 février 2011** concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, pourrait être rapidement adoptée.

- Investissement d'avenir

Question écrite N° : **16565** de **M. Gérald Darmanin** ( Union pour un Mouvement Populaire - Nord )

M. Gérald Darmanin interroge Mme la ministre déléguée auprès du ministre du redressement productif, chargée des petites et moyennes entreprises, de l'innovation et de l'économie numérique, **sur l'utilisation des fonds d'investissements d'avenir**. Le Premier ministre a annoncé, le lundi 21 janvier 2013, la réorientation de 2,2 milliards d'euros de fonds des programmes d'investissements d'avenir vers certaines priorités comme le numérique, la transition énergétique ou certaines PME innovantes. **Il souhaiterait obtenir davantage de précisions sur la répartition de cette somme dans les secteurs** mentionnés par le Premier ministre.

Question écrite N° : **16564** de **M. Gérald Darmanin** ( Union pour un Mouvement Populaire - Nord )

M. Gérald Darmanin interroge Mme la ministre déléguée auprès du ministre du redressement productif, chargée des petites et moyennes entreprises, de l'innovation et de l'économie numérique, **sur l'utilisation des fonds d'investissements d'avenir**. Le Premier ministre a annoncé, le lundi 21 janvier 2013, la réorientation de 2,2 milliards d'euros de fonds des programmes d'investissements d'avenir vers certaines priorités comme le numérique, la transition énergétique ou certaines PME innovantes. **Il souhaiterait être informé des critères retenus pour déterminer les PME innovantes susceptibles de profiter de ces fonds.**

- Mécénat (plusieurs questions ont reçu une réponse commune)

Question écrite N° : **14454** de **M. Marcel Bonnot** ( Union pour un Mouvement Populaire - Doubs )

#### Texte de la question

M. Marcel Bonnot appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé **sur les inquiétudes formulées par les associations en matière fiscale. Les changements préconisés en matière de fiscalité risquent de freiner les dons et le mécénat**. Force est de constater que de nombreuses associations, comme par exemple le téléthon, font preuve de beaucoup de volonté pour faire progresser la recherche médicale. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position en la matière.



Question écrite N° : **7825** de **Mme Sophie Dion** ( Union pour un Mouvement Populaire - Haute-Savoie )

#### Texte de la question

Mme Sophie Dion appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances **sur les avantages fiscaux liés au mécénat**. En introduisant une réduction d'impôt de 60 % applicable aux sommes versées par les particuliers et les entreprises en faveur des organismes d'intérêt général et de fondations, la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations a permis le développement de nombreux programmes et projets culturels, humanitaires, sociétaux, sportifs... Le mécénat d'entreprise agit également en faveur de l'emploi en accompagnant les projets de créateurs, des repreneurs d'entreprises créatrices d'emplois durables. Si la baisse du taux de ce dispositif devait être appliquée, elle détournerait un grand nombre d'entreprises et de particuliers du mécénat, compromettant ainsi les actions des fondations et associations qui œuvrent sur tout le territoire pour dynamiser notre économie et conduire des projets relevant de l'intérêt général. C'est pourquoi il lui demande ce qu'entend faire le Gouvernement pour pérenniser le mécénat français

Question écrite N° : **7203** de **M. François Scellier** ( Union pour un Mouvement Populaire - Val-d'Oise )

#### Texte de la question

M. François Scellier appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances **sur les annonces qui ont été faites par le Gouvernement visant à réduire à 30 % la défiscalisation des dons effectués par les entreprises dans le cadre de la loi sur le mécénat**. Nombreux sont les réseaux d'entreprises qui accompagnent, sur l'ensemble du territoire et bénévolement des créateurs et repreneurs de futures PME fortement créatrices d'emplois privés durables. Afin de mener à bien leur mission, ces réseaux sont financés en majorité par des fonds privés, et particulièrement par les dons et adhésions des chefs d'entreprises engagés bénévoles. Une remise en question du taux de défiscalisation, actuellement à 60 %, aurait donc comme conséquence directe une chute du nombre des adhérents-donateurs et des budgets de fonctionnement de ces réseaux, et un impact, indirectement, sur le bassin économique déjà fortement touché par la crise. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement sur le sujet.

Question écrite N° : **7197** de **Mme Anne Grommerch** ( Union pour un Mouvement Populaire - Moselle )

#### Texte de la question

Mme Anne Grommerch attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé **sur les inquiétudes exprimée par l'AFM Téléthon au sujet de changements en matière de fiscalité, ce qui viendrait freiner les dons et le mécénat**. Il est important de préserver le dispositif actuel car ces associations font preuve de beaucoup de dynamisme et de volonté afin que la recherche et la médecine progressent. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Question écrite N° : **6569** de **M. Philippe Folliot** ( Union des démocrates et indépendants - Tarn )

#### Texte de la question

M. Philippe Folliot attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances au sujet **de la réduction de la défiscalisation des dons effectués par les entreprises dans le cadre de la loi sur le mécénat**. En effet, selon l'association Réseau entreprendre Tarn, il serait envisagé de réduire de 60 % à 30 % cette défiscalisation, ce qui inquiète cette association qui accompagne sur le territoire des créateurs et repreneurs de futures PME grâce à ces dons. Cette remise en question de ce taux aurait pour conséquence de faire chuter le nombre de donateurs et donc des budgets des PME aidés par ces entreprises. C'est la raison pour laquelle il lui demande quelle est la position du Gouvernement à ce sujet et quelles sont ses intentions.

Question écrite N° : **5880** de **M. William Dumas** ( Socialiste, républicain et citoyen - Gard )

#### Texte de la question

M. William Dumas attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances **sur la défiscalisation des dons effectués par les entreprises dans le cadre de la loi sur le mécénat du 1er août 2003, qui autorise une réduction d'impôt de 60 % du don sur le montant de l'impôt sur les sociétés. Depuis quelques semaines, la presse se fait l'écho du projet du Gouvernement visant à réduire de 60 % à 30 % cette défiscalisation**. Le projet de remise en cause du taux de ce dispositif préoccupe l'association réseau « Entreprendre Languedoc-Roussillon ». Ainsi, cet abaissement de la défiscalisation des dons aurait pour conséquence la diminution des sommes versées au titre du mécénat. Saisi par différents acteurs associatifs à ce sujet, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître la position du Gouvernement sur cette question.

Question écrite N° : **5879** de **M. Jean-Claude Buisine** ( Socialiste, républicain et citoyen - Somme )

#### Texte de la question

M. Jean-Claude Buisine attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances **sur la défiscalisation des dons effectués par les entreprises dans le cadre de la loi sur le mécénat du 1er août 2003, qui autorise une réduction d'impôt de 60 % du don sur le montant de l'impôt sur les sociétés. Depuis quelques semaines, la presse se fait l'écho du projet du Gouvernement visant à réduire de 60 % à 30 % cette défiscalisation** qui préoccupe l'association réseau « Entreprendre en Picardie ». Ainsi, cet abaissement de la défiscalisation des dons aurait pour conséquence la diminution des sommes versées au titre du mécénat. Saisi par différents acteurs associatifs à ce sujet, il remercie le ministre de bien vouloir lui faire connaître la position du Gouvernement sur cette question.

Question écrite N° : **5266** de **M. Hervé Gaymard** ( Union pour un Mouvement Populaire - Savoie )

#### Texte de la question

M. Hervé Gaymard appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances **sur le dispositif fiscal en faveur du mécénat culturel**. La loi n° 2003-709 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, en consentant un avantage fiscal correspondant à 60 % des dons effectués par les particuliers et les entreprises, a représenté une importante source de financement pour de nombreux acteurs culturels. Le mécénat représente en effet en moyenne 13 % des recettes des 200 festivals appartenant à la coordination des festivals, et permet à bon nombre de structures de subsister, dans un contexte financier difficile. Une réduction de cet avantage fiscal remettrait en cause la tenue de certaines actions, voire même la pérennité de certaines structures, et aurait des conséquences néfastes sur le dynamisme de nos territoires. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer la position que le Gouvernement va adopter sur ce dossier et quelles dispositions il compte prendre afin de sauvegarder le mécénat culturel.

Question écrite N° : **5265** de **M. Jean-Claude Buisine** ( Socialiste, républicain et citoyen - Somme )

#### Texte de la question

M. Jean-Claude Buisine attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances **sur la défiscalisation des dons effectués par les entreprises dans le cadre de la loi sur le mécénat du 1er août 2003, qui autorise une réduction d'impôt de 60 % du don sur le montant de l'impôt sur les sociétés. Depuis quelques semaines, la presse se fait l'écho du projet du Gouvernement visant à réduire de 60 % à 30 % cette défiscalisation** qui préoccupe l'association réseau « Entreprendre en Picardie ». Ainsi, cet abaissement de la défiscalisation des dons aurait pour conséquence la diminution des sommes versées au titre du mécénat. Saisi par différents acteurs associatifs à ce sujet, il remercie le ministre de bien vouloir lui faire connaître sa position sur cette question.

#### Texte de la réponse

Les dispositions de l'article 238 bis du code général des impôts prévoient en faveur des entreprises **une réduction d'impôt égale à 60 % du montant des dons pris dans la limite de 5 du chiffre d'affaires, qu'elles versent à divers organismes d'intérêt général**, sous réserve du respect de certaines conditions tenant notamment au caractère de l'activité exercée par l'organisme, aux critères de l'intérêt général (les organismes ne doivent pas exercer d'activité lucrative, doivent être gérés de manière désintéressée et ne pas fonctionner au profit d'un cercle restreint de personnes) et à l'absence de contrepartie en faveur des donateurs et à la territorialité. Le Gouvernement est particulièrement attaché à ce que les entreprises soient incitées à effectuer des dons en faveur d'organismes dont l'action au quotidien est essentielle dans de nombreux domaines à la préservation du lien social. Concernant l'évolution de ce dispositif, **la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 et la loi n° 2012--1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 ne contiennent pas de disposition visant à réduire l'avantage fiscal prévu par le dispositif de l'article 238 bis précité**. Par ailleurs, des travaux de réflexion sous l'égide de M. Gilles Bachelier, conseiller d'État, sont actuellement menés sur les règles de territorialité applicables au régime fiscal du mécénat, en liaison avec les acteurs du monde associatif

concerné et avec l'appui des services de la direction générale des finances publiques, afin de répondre aux difficultés et aux inquiétudes qu'a pu faire naître, à ce sujet, un projet d'instruction fiscale soumis à consultation publique du 30 janvier au 29 février 2012.

## C.2. Travaux du Sénat



Texte	Séance ou commission	Date
Débat sur les conclusions de la mission commune d'information sur les conséquences pour les collectivités territoriales, l'État et les entreprises de la <b>suppression de la taxe professionnelle</b> et de son remplacement par la contribution économique territoriale	Séance	Mercredi 30 janvier

### C.2.1. Travaux en Séance publique

- Mercredi 30 janvier** : Débat sur les conclusions de la mission commune d'information sur les conséquences pour les collectivités territoriales, l'État et les entreprises de la **suppression de la taxe professionnelle** et de son remplacement par la contribution économique territoriale.  
 Les sénateurs ne sont pas allés au bout de ce débat dont la suite sera mise à l'ordre du jour par la prochaine conférence des présidents.  
 Pour lire le compte-rendu de la première partie du débat : [cliquez ici](#)

### C.2.2. Travaux des commissions

Rien vous concernant

### C.2.3. Questions parlementaires

Questions écrites sans réponses

- Taxe d'apprentissage

## Avenir de la taxe d'apprentissage et libre affectation par les entreprises

Question écrite n° 04249 de [M. Daniel Laurent](#) (Charente-Maritime - UMP)

M. Daniel Laurent attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, chargé de la formation professionnelle et de l'apprentissage, **sur l'avenir de la taxe d'apprentissage et l'intervention des réseaux consulaires en tant que collecteurs-répartiteurs**. Son système de financement repose sur la libre affectation de la taxe par les entreprises assurant ainsi un lien direct entre les entreprises et les écoles d'apprentissage. **Il est en projet de transférer la totalité de la part « quota » de la taxe d'apprentissage et la responsabilité de sa répartition aux régions, qui disposent déjà de 45 % des ressources** (pourcentage de la taxe d'apprentissage reversé par l'État, contribution au développement de l'apprentissage et contribution supplémentaire à l'apprentissage). En conséquence, il lui demande quelles réponses il entend apporter aux chambres consulaires préoccupées par ce projet.